

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, sur convocation adressée le 23 février 2024, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des Fêtes de Bailleau-le-Pin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : John BILLARD, Emilie BOUNOUANE, Vincent CARNIS, Marie-Anne CHENESSEAU, Jean-Frédéric CROSNIER (suppléant de Jean-Luc JULIEN), Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Marie-Claude FRANCOIS, Pierre GIGOU, François GOBLET, Jean-Luc GOIRAND, Ingrid HEURTAULT, Jean-Claude HAY, Gérard HUET, Jacky HULINE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Mélanie MOURANT PERINO, Josette MOUTON, Agnès PENFORNIS, Richard PEPIN, Jean-Pierre POIRIER, Michel QUENTIN, Pascal RIOLET, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE (arrivé en cours de séance)

Pouvoirs : de Hervé BUISSON à Jean-Claude HAY, Sylvie GAREL à Christine DAMAS, Véronique THIBOUST à Pascal RIOLET, Bruno Blanchard à Michel QUENTIN, Bernard PUYENCHET à Marie-Claude FRANCOIS, Patrick MARTIN à Pierre GIGOU, Jean-Claude FRIESSE à Mélanie MOURANT PERINO, Laure DE LA RAUDIERE à Philippe SCHMIT, Bertrand DE LACHEISSERIE à Jean-Pierre POIRIER, Pierrette SALMON à Jérôme MEUNIER

Absents excusés : Marie-Paule DOS REIS, Claude FERET, Philippe MORELLE

Absents : Pascal AUBRY, Eric BRULE, Michèle CAT, Frédéric DELESTRE, Philippe FORGE, Frédéric HALLOUIN, Laurence HUARD, Patrick LAGE, Marie-Claire MAERTEN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Patrick PETREMENT

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 40

Quorum : 28

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

Monsieur LOCHON souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et précise qu'un pot de l'amitié sera organisé à l'issue de la séance.

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2024**

Monsieur le Président fait savoir que Monsieur MORELLE (qui n'est pas présent ce soir) a fait part d'une remarque ; ce dernier demandait de modifier le procès-verbal. Il était question des études patrimoniales nécessaires pour obtenir des subventions auprès des Agences de l'Eau et du département. Toutefois, après écoute de l'enregistrement, il s'avère que Monsieur MORELLE n'a pas fait cette remarque. Monsieur le Président propose de ne pas le modifier. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2024.

- **Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

Dans le cadre de ses délégations le Président a signé un certain nombre de devis depuis le Conseil Communautaire du 12 février 2024 qui sont les suivants :

Compétence	Objet	Fournisseur/partenaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Administration Générale	Logiciel métiers. Analyse financière et Ressources Humaines	MANTY	6 000,00 €	7 200,00 €
Eau Potable	Convention de gestion Station de surpression de St Luperce et Friaize (1er trimestre 2024)	STGS	980,00 €	1 176,00 €
Bâtiment	Avenant Contrôle Technique ALSH Bailleau-le-Pin	APAVE	1 934,56 €	2 321,47 €
Enfance Jeunesse	Fournitures administratives / Multi-accueil de Courville-sur-Eure	THIREL BUREAU	103,61 €	124,33 €
	Fournitures administratives / Multi-accueil de Courville-sur-Eure	THIREL BUREAU	52,13 €	62,55 €
	Fourniture d'activité / ALSH Ados	DECATHLON PRO	148,00 €	177,60 €
	Entrée festival des lumières sauvages uniquement /ALSH Ados	ZOO THOIRY	322,46 €	340,20 €
	Fournitures d'entretien début 2024 : Pôle de Courville-sur-Eure	ADIS	983,73 €	1 180,48 €
	Analyses de pratiques EAJE 2024 /Multi-accueil de Courville-sur-Eure	ANSEL Virginie	500,00 €	600,00 €

Analyses de pratiques EAJE 2024/ Crèche d'Illiers-Combray	ANSEL Virginie	250,00 €	300,00 €
Analyses de pratiques EAJE 2024/ Crèche de Bailleau-le-Pin	ANSEL Virginie	250,00 €	300,00 €
Sortie Vacances Hiver du 7/03/24 / ALSH Illiers-Combray	CITE DES SCIENCES PARIS	183,33 €	220,00 €
Sortie Vacances Hiver du 7/03/24/ ALSH Bailleau-le-Pin	CITE DES SCIENCES PARIS	178,75 €	214,50 €
Documentation / ALSH Ados	MARTIN MEDIA	18,60 €	19,99 €
Fournitures pédagogiques/ALSH Illiers-Combray	INTERMARCHE ILLIERS	138,72 €	166,47 €
Intervenants Vacances Hiver 2024 / ALSH Courville-sur-Eure	ZGAMES ANIMATION	675,00 €	810,00 €
Transport sortie Vacances Hiver 2024/ ALSH Bailleau-le-Pin et Illiers-Combray	VOYAGES DELAFOY	890,90 €	980,00 €
Transport sortie Vacances Hiver 2024 / ALSH Fontaine-la-Guyon	VOYAGES DELAFOY	948,18 €	1 043,00 €
Sortie Vacances Hiver 2024 / ALSH Fontaine-la-Guyon	CITE DES SCIENCES PARIS	220,00 €	264,00 €
Intervenant Vacances Hiver 2024 / ALSH Bailleau-le-Pin/Illiers-Combray	COMPAGNIE DU GOUFIGNOL	825,00 €	990,00 €
Atelier Parents sur le deuil / RPE	OKERTA NATURE	176,67 €	212,00 €
Ateliers Professionnels sur le deuil / RPE	OKERTA NATURE	301,67 €	362,00 €
Ateliers Pédagogiques autour des animaux / RPE	FERME LA CHOLTIERE	163,64 €	180,00 €
Formation BAFA 2024 - Session Générale	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	3 666,67 €	4 440,00 €
Formation BAFA 2024 - Session Approfondissement	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	2 650,00 €	3 180,00 €
Location matériel sportif/ALSH Ados	UFOLEP	50,00 €	60,00 €

DELIBERATION N°24-034

ACQUISITION DE LOGEMENTS SITUES AU 15 RUE PHILEBERT POULAIN A ILLIERS-COMBRAY

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche projette l'acquisition des logements situés en contiguïté du siège sur une parcelle cadastrée section AC 567 et dotée d'une superficie de 778 m² appartenant à HABITAT EURELIEN.

Il s'agit de cinq logements : un T2, deux T3, deux T4.

Eu égard au fait que la valeur représente un montant supérieur à 180 000 €, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a sollicité pour avis le service du domaine le 25 septembre 2023.

Monsieur Jérôme MEUNIER souhaite connaître le devenir de ces logements.

Monsieur le Président précise que ces logements sont classés logements sociaux. Préalablement à l'acquisition, le vendeur devra négocier avec l'Etat la sortie du parc social pour ces logements, ce qui permettra dans un deuxième temps soit d'y faire une partie consacrée au logement mais aussi y agrandir le siège (notamment pour les archives).

Considérant l'avis n° 2023-28196-73960 du service des domaines en date du 04 décembre 2023 et après accord amiable avec Habitat Eurélien, il est proposé d'acquérir ces logements pour un montant total de 350 000 €, sous réserve que ces derniers ne soient plus affectés en logements sociaux et soient libres de toute occupation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'acquisition des logements situés en contiguïté du siège sur une parcelle cadastrée section AC 567 et dotée d'une superficie de 778 m² appartenant à HABITAT EURELIEN pour un montant total de 350 000 €, sous réserve que ces derniers ne soient plus affectés en logements sociaux et soient libres de toute occupation.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

2. FINANCES

DELIBERATION N°24-035 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAIN TENDUE AU TITRE DE 2024

L'Association la Main Tendue sollicite la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour une subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 4 800 €.

L'aide alimentaire aux personnes en difficultés constitue une des missions principales de l'association. Le nombre de familles bénéficiaires reste très important (77 en janvier 2024). Les denrées fournies par le parlement européen (FEAD Fonds Européen aux Plus Démunis) sont en forte baisse. L'association souhaite continuer de fournir aux bénéficiaires des produits de base de qualité, des produits frais et des produits d'hygiène.

En 2023, sur les 126 foyers bénéficiaires, 100 habitent le territoire Beuperchois.

En 2023, La Main Tendue a organisé 35 distributions, a participé à la collecte proposée par la banque alimentaire de Chartres du 24 au 26 novembre. 49 personnes ont été mobilisées sur cette opération.

Les dépenses en 2023 s'élèvent à 16 455,34 €. Le budget prévisionnel pour 2024 s'élève à 15 810 €.

A noter qu'un projet Mieux Manger pour tous va être mis en place, en lien possible avec le Projet Alimentaire Territorial.

En 2023, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avait attribué à cette association une subvention à hauteur de 4 800 €.

Il est proposé de reconduire cette somme pour 2024 conformément à la demande de l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 4 800 € au profit de l'association la Main Tendue au titre de 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

DELIBERATION N°24-036
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EPI'SOL
TITRE DE 2024

L'Association Epi'Sol sollicite la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour une subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 3 000 €.

56 familles sont venues à l'épicerie en 2023 et ont concerné 9 communes du territoire (Illiers-Combray : 42 familles, Bailleau-le-Pin : 7 familles, Saint-Avit-les-Guespières : 6 familles, Blandainville : 2 familles, Charonville : 2 familles, Montigny-le-Chartif : 1 famille, Luplanté : 1 famille, Magny : 1 famille, Vieuvicq : 1 famille). 150 personnes sont concernées.

7 652 kg d'aide alimentaire distribués en 673 passages soit 11,37 kg par foyer par passage.

Les dépenses en 2023 s'élèvent à 16 821 €. Le budget prévisionnel pour 2024 s'élève à 18 000 €.

En 2023, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avait attribué à cette association une subvention à hauteur de 3 000 €.

Il est proposé de reconduire cette somme pour 2024 conformément à la demande de l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association EPI'SOL au titre de 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

Monsieur le Président indique que la demande de subvention de la part du Secours Catholique n'a pas encore été reçue à ce jour.

DELIBERATION N°24-037
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'EPEAUTROLLES

Pour rappel, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de verser un fonds de concours d'un montant de 20 567 € au profit de la commune d'Epeautrolles dans le cadre de la réfection de la toiture de la salle polyvalente d'Epeautrolles par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2022.

La commune d'Epeautrolles sollicite un nouveau fonds de concours au sujet de la pose de panneaux photovoltaïques réalisée dans le cadre de la réfection de la toiture de la salle polyvalente d'Epeautrolles.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant H.T.	Financeurs	Montant
Pose de panneaux photovoltaïques	28 806,37 €	Conseil Départemental	8 642,00 €
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	3 433,00 €
		Autofinancement de la commune	16 731,37 €
TOTAL	28 806.37 €		28 806.37 €

Il est proposé d'accorder un fonds de concours au profit de la commune d'Epeautrolles concernant la pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de 3 433 €

Pour rappel, le fonds de concours accordé à chaque commune sur la durée du mandat s'élève à 24 000 €. Avec le présent fonds de concours, le plafond est atteint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder un fonds de concours au profit de la commune d'Epeautrolles concernant la pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de 3 433 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

3. ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°24-038
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE –
CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que l'attribution a été retirée à la suite d'une procédure de référé formée par un candidat évincé. Il a été convenu de reprendre la procédure au moment où celle-ci était défaillante. Le référé a été retiré. La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a relancé cette consultation. De nouvelles offres sont arrivées et concernent les entreprises qui avaient déjà remis une offre. Cela a fait l'objet d'un nouvel examen par la commission de Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2023 relative à la décision sur le principe du recours à la concession (délégation de service public) pour le service public de l'eau potable et autorisant son Président à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation de ce contrat de concession (délégation de service public) et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Vu l'avis de concession concernant cette procédure parue au :

- BOAMP : Avis n°23-148224 envoyé le 23/10/2023
- JOUE : Avis S2023/S 208-654554 envoyé le 23/10/2023

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 30/11/2023 portant analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 30/11/2023 et le rapport de ladite commission portant analyse des offres et rendant un avis à l'attention de Monsieur le Président en vue de l'engagement des négociations avec les candidats,

Vu les courriers du Président adressés aux quatre entreprises le 2 février 2024 leur indiquant que celles-ci pouvaient remettre une nouvelle offre pour le 9 février 2024 à 12h, date consacrant la fin des négociations et précisant que toute proposition reçue au-delà celle-ci était réputée nulle et non avenue conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession (délégation de service public),

Vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) et ses annexes, Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par la société AQUALTER répond aux objectifs de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, et est, ainsi, à même de les remplir,

Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes d'exploitation du service, de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des installations, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers,

Madame BOUNOUANE demande pour quelles raisons les sociétés SUEZ et VEOLIA n'ont pas donné suite.

Arrivée de Monsieur TARANNE.

Monsieur le Président répond que les entreprises SUEZ et VEOLIA ont assisté à la visite des ouvrages mais ont ensuite adressé un courrier à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche par lequel ils signifiaient qu'ils ne répondaient finalement pas à la consultation. Monsieur le Président ne connaît pas la raison de leur désistement.

Un échange s'engage entre Madame BOUNOUANE et Monsieur le Président sur le choix de la variante et des options. Il est confirmé que la variante est proposée pour la DSP. Elle couvre l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche comprenant le périmètre de la délégation STGS et le périmètre de la prestation de service d'Aqualter.

Concernant les options il est proposé de retenir les deux options figurant dans le rapport transmis dans les annexes. Madame BOUNOUANE comprend que l'appel à facture sera établi par le délégataire et non plus par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Monsieur le Président confirme.

Madame BOUNOUANE demande qui est l'interlocuteur.

Monsieur SCHMIT indique qu'il s'agit de Monsieur Benoît BRIERE SAUNIER ingénieur spécialisé dans l'eau et l'assainissement et occupe le poste de Directeur des Services Techniques. Il travaillait précédemment dans l'agglomération de Nantes.

Monsieur MEUNIER fait observer qu'il manque les installations de Saint-Luperce. Monsieur le Président admet que ces dernières, même récentes, devraient figurer et sont propriété de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, incluses dans le périmètre de celle-ci.

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (35 pour, 5 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer le contrat de concession (délégation de service public) du service public d'eau potable à la société AQUALTER (base + variante)
- **APPROUVE** le projet de contrat de concession (délégation de service public) du service public d'eau potable et ses annexes, joints à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**DELIBERATION N°24-039
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES REDEVANCES
POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU**

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est assujettie à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable. Au titre de l'année 2022, les éléments nécessaires au calcul des redevances ont été déclarés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les volumes prélevés sur les points de prélèvement situés sur la commune de Le Thioulin et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les communes de Montigny-le-Chartif et Saint-Denis-des-Puits.

Conformément à la convention de prestations de services, il est proposé de demander le remboursement des redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de l'année 2022, pour un montant total de 4 477,06 €, selon le détail ci-après :

- Montigny-le-Chartif	1 506,87 €
- Saint-Denis-des-Puits	417,19 €
- Le Thioulin	2 553,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le remboursement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable auprès des communes de Montigny-le-Chartif, Saint-Denis-des-Puits et Le Thiulin
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant aux demandes de remboursement.

DELIBERATION N°24-040
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune d'Illiers-Combray par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : ILLIERS-COMBRAY

Libellé : Rues du Château, du Docteur Proust, du Cotron, de Beauce, de Chartres, Jean Moulin, et autres rues

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Aussi, est-il proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	16 000 €	60%	24 000 €
40 000 €				

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

4. ATTRACTIVITE

DELIBERATION N°24-041 ACQUISITION DE TERRAINS SITUES A ILLIERS-COMBRAY

Maîtres Nicolas MARTINIERE et Julien RENARD notaires associés ont fait parvenir un courrier du 26 janvier 2024 en recommandé avec accusé de réception pour faire connaître à la Communauté de Communes la vente de parcelles situées sur la Commune d'Illiers-Combray. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZO n°41 LES GALERNES d'une superficie de 2050 m²
- ZO n°42 LES GALERNES d'une superficie de 3260 m²
- ZO n°43 LES GALERNES d'une superficie de 363 m²
- ZO n°44 1 LES GALERNES d'une superficie de 639 m²
- ZO n°45 LES GALERNES d'une superficie de 22 375 m²

Le montant de la transaction s'élèverait à 99 180,51 € auquel il conviendrait d'ajouter les frais de notaires.

Cette vente est indissociable des parcelles cadastrées section ZO numéro 39 et 40 dotées d'une superficie de 2660 m² et 2590 m² (la SCABERGE) situées sur la Commune d'Illiers-Combray dont le montant s'élève à 3 920 € frais d'agence en sus de 399,49 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Toutes les parcelles sont situées en Zone Ni et Zone A

Ces biens peuvent être acquis par priorité par la Communauté de Communes Entre Beauce Perche mais cette acquisition devra être motivée conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir ces parcelles pour un montant total de 103 500 € HT auquel il conviendra de rajouter les frais de notaire.

Monsieur le Président précise que ces biens sont constitués de deux maisons et d'un grand garage.

Ce bâtiment pourrait servir de gîte ou d'hébergement, soit servir de résidence artistique. Eu égard au potentiel du bâtiment et de l'intérêt géographique du positionnement de celui-ci, cette acquisition pourrait avoir du sens, d'autant que le prix est raisonnable.

Monsieur FAUQUET demande si la maison est située en zone inondable.

Monsieur le Président indique que la maison est située très au-dessus du niveau du Loir. La parcelle a une forte déclivité. Cela ne présente donc pas de risque.

Il est proposé au conseil communautaire d'exercer le droit de priorité concernant l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 103 500 € auquel il conviendra de rajouter les frais de notaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EXERCE** le droit de priorité concernant l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus pour un montant total de 103 500 €
- **DIT** que tous les frais seront à la charge de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition

5. CULTURE

DELIBERATION N°24-042 ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS A COURVILLE-SUR-EURE POUR LA FUTURE SALLE DE SPECTACLE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche projette l'acquisition de deux parcelles cadastrées section AD 210 et AD 211 situées à Courville-sur-Eure dotées d'une superficie de 4 375 m² et de 2 187 m².

Ces parcelles appartiennent à la SCI LE POUL située à Thimert-Gâtelles.

L'estimation de ces parcelles s'élevant à une somme inférieure à 180 000 € HT, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est dispensée de saisir les domaines.

Après échange avec les propriétaires, il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 110 590 €.

Monsieur le Président explique que la commune de Courville-sur-Eure a fait l'acquisition d'un bien à proximité de ces terrains et qu'elle a procédé à la démolition du bien en vue de la réalisation d'un parking qui pourrait être mutualisé ce qui permettrait de réduire considérablement la surface nécessaire à cet équipement.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'acquisition ce soir, il conviendrait que l'acte intervienne très vite.

Cela rapprocherait l'équipement du centre de Courville-sur-Eure. Le classement des parcelles est principalement en Uei. Les débordements de l'Eure même en cette période ne concernent pas ces parcelles.

Monsieur HAY ajoute que les réseaux ont été amenés Avenue Kennedy.

Il est également proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur John BILLARD, en l'absence du Président à signer l'acte de vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (37 pour, 1 contre, 2 abstentions)

- **DECIDE** l'acquisition de deux parcelles cadastrées section **AD 210** et **AD 211** situées à Courville-sur-Eure dotées d'une superficie de 4 375 m² et de 2 187 m² pour un montant de **110 590 €**
- **DIT** que tous les frais seront à la charge de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- **AUTORISE** le Président, ou en son absence Monsieur John BILLARD à signer l'acte de vente

DELIBERATION N°24-043
ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SICTOM BBI

Par délibération n°20-101 en date du 21 septembre 2020, le conseil communautaire avait désigné les représentants au sein du SICTOM BBI. Celle-ci a été complétée par les délibérations n°22-029 du 28 février 2022, n°22-190 du 17 octobre 2022, n°23-93bis du 22 mai 2023 et n°2023-148 du 3 juillet 2023.

A la suite du décès de Jean ROUSSEAU au sein de la commune d'Ermenonville la Petite, la commune propose de désigner les membres qui siègeront au sein du SICTOM BBI :

Délégués titulaires : Messieurs HULINE Christian et CARNIS Vincent

Déléguées suppléantes : Mesdames BOISSIERE Marie-France et ROQUAIN Maria

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du SICTOM BBI les membres suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes Entre Beauce et Perche	Philippe SCHMIT	Marie-Paule DOS REIS
Bailleau-le-Pin	Éric MASSOT	Ingrid HEURTAULT
	Marie Claude AUGROS	Magali LAYE
Blandainville	Michel RAUZIL-CRABIT	Jennifer THERY
	François Xavier TOUTUT	Emmanuel MOHIER
Epeautrolles	Bruno TARANNE	Grégoire PERRIER
	Marie Claude CATALANO	Emmanuel DESVEAUX
Illiers-Combray	Éric BRULE	Marie-Pierre MAERTEN
	Jean-Luc BERNARD	Viviane PICQUERET
Marchéville	Corinne VAUDOLON	Thierry HEMON
	Muriel ZENNOUCHE	Denis GUILLONNEAU
Saint-Eman	Michèle CAT	Hervé LESCALIER
	Brigitte GUYON	Jean-Claude BALLU
Cernay	Annie DELTROY	Thierry ROUAULT
	Emilie GOUIN	Christian BURRER
Charonville	David FURET	Sophie BOMPARD
	Catherine GOINEAU	Sylvain GAUTHIER
Ermenonville-la-Petite	Vincent CARNIS	Maria ROQUAIN
	Christian HULINE	Marie-France BOISSIERE
Les Châtelliers-Notre-Dame	Pierre GIGOU	Jean-Marc SORTAIS
	Michel THOUMINE	Sébastien FAULCON
Luplanté	Pierre GILLOT	Jacky HULINE
	Jean-François HAREL	José OLIVEIRA
Magny	Michel BLAU	Francisco GONCALVES
	Vincent KINDMANN	Véronique LEPEROUX
Méréglise	Gérard HUET	Éric HOUDAS
	Nelly HOUDAS	Vincent LHIVER
Mottereau	Jacques MOLET	Gwenaél DESVEAUX
	Agnès MOLET	Amélie ROBERT

Saint-Avit-les-Guespières	François GOBLET	Sylvie MILLET
	Christian MENAGER	Cécile JOURDAIN
Vieuvicq	Bertrand ARNOULT	Etienne PLISSON
	Philippe MORELLE	Benjamin LABBENS

6. QUESTIONS DIVERSES

Accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Président fait savoir qu'un certain nombre de communes n'ont pas encore délibéré sur le sujet des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Il ajoute que le sous-préfet de Châteaudun allait sensibiliser les communes qui n'auraient pas encore délibéré.

Réunion du 19 mars 2024 en présence de l'Observatoire Régional de la Santé

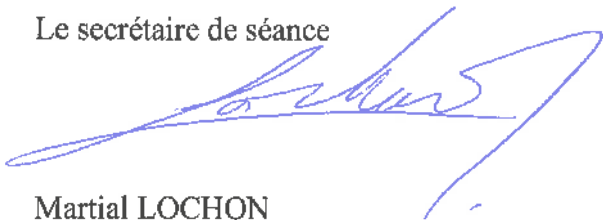
Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre du Contrat Local de Santé l'ORS (Observatoire Régional de Santé) en charge du diagnostic local de santé présentera aux élus la méthodologie de travail. Cette réunion se tiendra donc le mardi 19 mars 2024 à 14h30 à la salle Jules Amiot située au 13 rue Philebert Poulain à Illiers-Combray.

Madame BOUNOUANE demande si le Président a l'intention de revoir le périmètre de la vice-présidence en lieu avec la prise de compétence « Eau et Assainissement ». Monsieur le Président répond que ce sujet n'a pas été évoqué à ce jour mais il reste ouvert à tout échange sur celui-ci.

Monsieur le Président informe le conseil qu'une conférence des maires se tiendra le lundi 11 mars en présence de la commission finances à 18h30 à la salle des séminaires de Fontaine-la-Guyon. Un casse-croûte sera prévu à cette occasion.

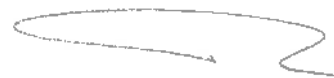
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance



Martial LOCHON

Le Président



Philippe SCHMIT

